



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Environnement

Question écrite n° 39891

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement au sujet de la directive communautaire (no 92-43) du 21 mai 1992. Cette directive a pour objet d'assurer la conservation des habitats naturels et semi-naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres auxquels le traite s'applique. Face aux difficultés pour de nombreuses exploitations agricoles consécutives à la mise en place de cette directive, il lui demande de prendre en compte les exigences économiques et sociales des exploitants agricoles, d'une part, ainsi que les avis de l'ensemble des acteurs du monde rural (agriculteurs, chasseurs, propriétaires forestiers, sylviculteurs), d'autre part, afin qu'ils puissent exprimer leur avis lors des phases à venir de l'élaboration des zones Natura 2000. De plus, il lui demande de donner une évaluation des incidences financières sur les activités concernées résultant des propositions actuelles de sites, afin de définir et de rechercher les moyens financiers correspondants. Enfin, il lui demande ou en est l'état d'avancement de la mise en oeuvre de cette directive dans les différents pays de l'Union européenne, dont les pays voisins comme la Belgique et l'Allemagne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Warsmann Jean-Luc](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39891

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juin 1996, page 3064